



N° 1491-2016/APS/DDR/SAA

du : 04/08/2016

## **Rapport de présentation à l'assemblée de la province Sud**

---

**OBJET** : dispositif de soutien à la politique publique agricole provinciale (DISPPAP)

**PJ** : un projet de délibération

La réforme des aides financières à l'investissement votée par l'assemblée de la province Sud le 22 décembre 2011 a instauré le code des aides pour le soutien de l'économie en province sud (CASE).

En matière d'économie agricole, les différents ateliers tenus lors des Assises du développement rural en octobre 2014 ont démontré que la réponse attendue en termes d'augmentation des productions agricoles n'est pas au rendez-vous. L'objectif d'encourager le changement générationnel n'est pas atteint : l'installation à l'agriculture des jeunes reste très problématique, avec très peu de dossiers de création ou de reprise d'exploitation. Les succès rencontrés, telles les aides aux équipements spécifiques et la bonification des prêts d'équipement par la caisse de crédit agricole mutuel, relèvent néanmoins de projets de faible envergure et d'investissements à vocation exclusivement individuelle. Les coopératives peinent à émerger et restent limitées aux seules céréales, par obligation de s'unir.

Dans la continuité des Assises, la nouvelle politique publique agricole provinciale (PPAP), annoncée publiquement à Bourail en juin 2015, a posé comme enjeu majeur l'amélioration du taux de couverture des besoins alimentaires par la production locale dans une optique d'autosuffisance alimentaire. A ce titre, quatre filières ont été identifiées comme prioritaires :

- la filière bovine pour la production de gros bovins ;
- la filière avicole pour le développement de la production de poulet de chair ;
- la filière fruits et légumes dont l'offre reste très inférieure à la demande ;
- la filière céréales, véritable clé de voute de la réussite du lancement de la PPAP par son interaction avec les élevages hors-sol (aviculture, porc), l'élevage bovin et l'aquaculture.

Pour chacune de ces filières, des objectifs ambitieux de développement de la production à l'horizon 2025 ont été fixés visant à faire passer le taux global de couverture de 15% à 30% en volume. Pour les atteindre, les aides existantes du CASE rural sont modifiées, complétées, voire abandonnées lorsque peu efficaces et de nouvelles mesures sont proposées pour soutenir chacun des rouages qui constituera l'articulation de la PPAP : le foncier, l'agrégation, les organisations professionnelles, la modernisation et la diversification.

En complément de ces dispositifs réglementaires qui permettront d'apporter une réponse adaptée à chaque promoteur, la province se réserve le droit de recourir à des appels à projets ciblés, lorsque l'initiative des acteurs en place s'avère insuffisante pour impulser le développement attendu d'une filière. Les conditions de soutien à ces projets devront pouvoir déroger aux dispositions communes et être soumises à décision du Bureau de l'assemblée.

### **A- Le rouage « Foncier »**

La faible transmission générationnelle, la spéculation foncière, la déprise de terres agricoles sont autant de menaces qui pèsent sur le développement agricole. La réforme du code propose plusieurs dispositifs pour aider l'installation, la transmission, le développement et la consolidation des exploitations.

Ainsi, les mesures d'aide à la création et à la reprise d'exploitation existantes sont pérennisées, sans condition d'âge, pour les projets qui concourent aux objectifs de la PPAP et complétées par :

- une aide à l'extension d'activité ;
- une aide à la transmission via des structures de type GAEC ou GFA ;
- une aide à l'accompagnement post-installation des jeunes entreprises.

L'aide à la location de terres agricoles est également reconduite et ouverte à toute location formalisée par un bail rural. Afin de favoriser le retour à l'agriculture de terres en déprise, le dispositif est complété par une prime allouée au propriétaire cédant non agriculteur. Cette dernière s'adresse également aux éleveurs qui proposent en location une partie de leur foncier pour le développement de projets en filières prioritaires.

Les travaux d'amélioration foncière à buts économique, de protection de l'environnement ou d'aménagement du territoire ainsi que les prestations de travail du sol font l'objet de mesures spécifiques d'accompagnement. Les premiers, non directement productifs, peuvent peser lourdement sur le coût de mise en œuvre d'un projet, lorsqu'il s'agit de remettre en valeur une terre laissée en friches. L'aide apportée aux secondes permettra de limiter le suréquipement individuel et de développer l'offre de services à l'agriculture.

### **B- Le rouage « Agrégation »**

Les ateliers fruits et légumes des Assises ont relevé que l'une des principales faiblesses de la filière résidait en l'absence d'un outil structurant, facilitant l'accès aux marchés. Le DISPPAP doit promouvoir l'émergence d'une telle structure privée, à vocation collective, dont les principales missions seront :

- d'organiser les campagnes de production des agriculteurs adhérents avec qui elle passera des contrats ;
- de prodiguer l'accompagnement technique nécessaire pour atteindre ses objectifs de fonctionnement, notamment dans le cadre de pratiques respectueuses de l'environnement ;
- d'être fournisseur d'intrants : engrais, produits phytosanitaires, semences, ... ainsi que de personnels saisonniers ;
- d'organiser l'acheminement des fruits et légumes vers sa (ou ses) plateforme(s) technique(s) et y réaliser les opérations d'agrégage : tri, nettoyage, calibrage, conditionnement, transformation et de stockage ;
- d'assurer la vente et la distribution auprès de ses clients : GMS, industries agroalimentaires, restauration hors foyer, collective et commerciale, ... avec qui elle passera des contrats commerciaux et planifiera les commandes.

Cet agrégateur fruits et légumes, de dimension pays plutôt que strictement provincial, nécessitera certainement un soutien pour son fonctionnement dans sa phase de lancement. Compte-tenu de son champ d'intervention étendu à la Nouvelle-Calédonie, une incitation à la contractualisation des productions pourra être étudiée via l'établissement de régulation des prix agricoles (ERPA).

### **C- Le rouage « Organisation professionnelle ou familiale »**

Bien qu'ayant rencontré peu de succès jusqu'à présent, la mutualisation des équipements reste un objectif majeur pour éviter le suréquipement des exploitations et l'endettement excessif qui en résulte. Pour continuer à inciter ces regroupements, l'aide à l'investissement des coopératives est élargie aux sociétés de service à l'agriculture, aux SICA et aux associations d'intérêt agricole.

Pour ces mêmes associations, syndicats professionnels, interprofessions, grappes,... lorsque des budgets de fonctionnement importants sont en jeu, en particulier lorsque le maintien de l'emploi salarié dépend du soutien financier de la collectivité, sont réaffirmés les principes directeurs de la contribution provinciale (hors DISPPAP) :

- une convention triennale d'objectifs et de moyens ;
- un soutien ajusté annuellement selon les disponibilités du fonds de roulement (base 6 mois) ;
- des contreparties définies telles que la transmission des données de production.

Au plan de la formation, l'aide existante qui correspond à la prise en charge des frais de formation des chefs d'exploitation et des salariés, pour les entreprises de moins de dix salariés, est complétée par la prise en compte des stagiaires longue durée (de 6 mois à 1 an) et du remplacement du salarié en formation.

Par ailleurs, bénéficient d'un régime d'aide particulier, les projets qui contribuent à la défense et à la mise en valeur de l'espace rural mais dont l'impact économique reste limité et qui relèvent plus d'une agriculture familiale, correspondant à un choix de vie plutôt qu'à une volonté d'entreprendre.

La province interviendra en soutien à cette agriculture en lançant annuellement un volume déterminé d'appels à projets, segmentés par commune et par filière. Deux niveaux d'aide sont identifiés selon que les projets contribuent ou non aux objectifs de la PPAP, déterminés sur la base de critères minima définis par filière.

En complément de ces aides du code, la province poursuivra son soutien à l'agriculture des zones excentrées (île des Pins, Yaté et Thio) par la prise en charge, via l'ERPA, d'une aide au transport des fruits et légumes, et initiera la mise en place d'opérations expérimentales en tribus pour aider au ramassage et à la collecte des productions.

#### **D- Le rouage « Modernisation »**

Les progrès des exploitations agricoles en matière de génétique et d'amélioration des pratiques seront accompagnés par des dispositifs spécifiques.

Au plan génétique, il s'agit plus particulièrement d'aider :

- les achats de reproducteurs locaux de races pures ou composites, voire croisés, et d'embryons importés, sous condition de validation par les UPRA(s) ;
- les achats de plants fruitiers, les plants devant être produits localement par une pépinière agréée.

Signalons que les aides à l'achat de semences de pâturages améliorés et de céréales qui font déjà l'objet de délibérations particulières du Bureau de l'assemblée, ont été reconduites avec des échéances respectives au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2018.

Pour ce qui est de l'amélioration des pratiques, quatre mesures spécifiques sont proposées pour aider :

- l'équipement des exploitations en matériels novateurs qui permettent notamment des apports de fertilisants pertinents et précis, des itinéraires techniques limités en produits phytosanitaires, la protection des sols et l'économie d'eau et d'énergie ;
- l'installation d'abris sur les cultures maraîchères et fruitières de plein champ ;
- la sécurisation des élevages ovins et de plein air (mise en défens des bergeries par exemple) ;
- les démarches de conversion de l'agriculture conventionnelle vers une agriculture certifiée, responsable (AR), intégrée (AI) ou biologique (BIOPASIFIKA).

## **E- Le rouage « Diversification »**

La diversification s'entend ici au sens de l'atelier des Assises sur ce thème, c'est-à-dire comme la valorisation en aval de la production agricole.

Les aides envisagées visent à accompagner les projets de transformation à la ferme, à inciter l'utilisation des déchets de l'exploitation et à promouvoir la valorisation de la biodiversité.

En plus des dispositifs décrits ci-avant, six aides existantes du CASE rural sont maintenues, parfois modifiées :

- l'aide aux études (marché, faisabilité, impact...), modifiée avec une intervention de 35% sans demande de remboursement ;
- l'aide à l'emploi, élargie aux associations locales, groupements d'employeurs, agrégateurs, interprofession, grappes... ;
- l'aide à la délocalisation d'activité agricole, sans changement ;
- la bonification des taux d'intérêts des crédits d'équipement, sans changement ;
- l'aide au développement de l'agriculture biologique, sans changement ;
- l'aide à la production d'un lait de qualité, sans changement ;
- et la subvention d'équilibre aux projets innovants, sans changement ;

et six dispositifs sont supprimés :

- l'aide aux équipements spécifiques, remplacée par des dispositifs plus ciblés ;
- les aides à la mise en conformité sanitaire et ICPE, compte-tenu des délais qui ont été laissés aux entreprises en activité respectivement au 1<sup>er</sup> janvier 2005 et au 18 février 2009, pour se mettre aux normes ;
- l'aide à l'aménagement des berges des cours d'eau, car la DDR mène toujours des opérations expérimentales dans ce domaine qui associe des techniques lourdes de génie civil et de génie végétal dont le transfert au privé n'est pas effectif ;
- l'aide à la contractualisation, à revoir dans le cadre de l'agrégation, avec un champ d'application « Nouvelle-Calédonie ».

En année de croisière, atteinte vraisemblablement en 2018, le coût de mise en œuvre de ces dispositifs de soutien à l'agriculture est évalué à quatre cent millions (400 000 000) de francs. Ce coût se répartit pour 80% en budget d'investissement et 20% en budget de fonctionnement.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre au vote de l'assemblée.